

Compte-rendu de la séance du conseil municipal d'Hermanville-Sur-Mer du lundi 3 avril 2017

Le lundi 3 avril 2017, les conseillers municipaux légalement convoqués par lettre du 20 mars 2017 se sont réunis à la Mairie, en session ordinaire, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacques LELANDAIS, Maire.

Présents :

Roger HUET - Daniel VINCENT - Martine CUSSY - Emmanuelle JARDIN-PAYET - Jean-Paul FANET - Gilbert TALMAR - Pierre SCHMIT - Marc BENICHON - Jean-François MORLAY - André LECLAIRE - Sophie LE PIFRE - Pascal GUEGAN - Karen YVON - Laurence DUPONT - Jessica PIERRE - Michel TOURNIER - Anne GOURLIN - Jacques FRICKER formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Annick DELFARRIEL donne pouvoir à Roger HUET
Céline BLANLOT donne pouvoir à Emmanuelle JARDIN PAYET
Annick BELZEAUX
Eric JAMES

Secrétaire de séance : Pierre SCHMIT

1°) Approbation du compte-rendu de la séance du lundi 27 février 2017

Le conseil approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du lundi 27 février 2017.

2°) Dissolution du budget annexe pôle commercial

Monsieur le Maire expose que le budget pôle commercial n'a plus de raison d'être puisque seule l'épicerie est à ce jour louée, l'autre case étant mise à disposition des associations suite à l'incendie de la salle polyvalente. De plus, la Chambre régionale des Comptes avait préconisé la dissolution de ce budget annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la dissolution du budget annexe Pôle commercial à compter 1er janvier 2017.
- dit que les résultats du compte administratif 2016 du budget pôle seront intégrés au budget communal 2017.

3°) Affectation du résultat de la commune

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016, et après y avoir intégré les résultats du budget pôle commercial suite à sa dissolution,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2016,

Décide, par 19 pour, 3 contre d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Affectation de l'excédent de fonctionnement à la section investissement pour 103 060.98 € au 1068.
- Excédent antérieur reporté pour un montant de 156 643€ à l'article 002.

4°) Vote des taux d'imposition 2017

Monsieur le Maire rappelle au conseil la nécessité de déterminer les taux des trois taxes locales (habitation, foncier bâti, foncier non bâti).

Après avoir fait l'exposé des propositions de la commission des finances, Monsieur le Maire demande au conseil de procéder au vote.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité de voter les taux des impôts locaux 2017 comme suit :

- ✓ Taxe d'Habitation : 13.27 %
- ✓ Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 26.16 %
- ✓ Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 46.28 %

5°) Vote du budget primitif 2017 de la commune

Monsieur l'adjoint au maire chargé des finances présente au conseil municipal le budget primitif 2017 du budget communal.

Le conseil municipal, par 19 pour, 3 contre, après en avoir délibéré, vote par chapitre globalisé le fonctionnement et par opération la section investissement.

Le budget primitif 2017 s'équilibre comme suit :

Section Fonctionnement

Dépenses : 2 986 023.00 €
Recettes : 2 986 023.00 €

Section Investissement

Dépenses : 456 076.06 €
Recettes : 456 076.06 €

Total du budget primitif 2017

Dépenses : 3 442 099.06 €
Recettes : 3 442 099.06 €

6°) Vote du budget primitif 2017 - transport

Monsieur l'adjoint au maire chargé des finances présente au conseil municipal le budget primitif 2017 du budget transport.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, vote par chapitre globalisé la section d'exploitation et la section investissement.

Le budget primitif 2017 s'équilibre comme suit :

Section d'Exploitation

Dépenses : 19 859.00 €
Recettes : 19 859.00 €

Section Investissement

Dépenses : 6 400.00 €
Recettes : 6 400.00 €

Total du budget primitif 2017

Dépenses : 26 259.00 €
Recettes : 26 259.00 €

7°) Indemnités des élus - Actualisation de l'indice.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonction versées au Maire, aux adjoints au Maire et conseillers délégués, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune,

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnel civils et militaires de L'Etat, des personnes des collectivités territoriales et des personnes des établissements publics d'hospitalisation

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 19 pour, 3 abstentions et avec effet au 1^{er} février 2017 de fixer les montants des indemnités pour l'exercice des fonctions de maire, maire-adjoints et conseillers délégués comme suit :

Population : 3020 habitants

Maire

- Taux 33.57% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Maire-adjoint :

- Taux : 12.05% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Conseiller délégué :

- Taux : 12.05% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

8°) Informations du Maire, des adjoints au maire et des conseillers délégués.

Salle polyvalente

- Une nouvelle visite de la commission de sécurité pour la salle mobile a eu lieu le vendredi 31 mars 2017.
 - Réunion des experts le 10 avril pour une confrontation sur l'estimation du chiffrage des dommages.
 - Réunion de clôture prévue le 28 avril pour arrêt du chiffrage.
 - Concert de solidarité le samedi 7 octobre à l'Eglise.
- Recrutement du **service civique** en la personne de Marnie ANDRÉ pour un contrat de 24h00 du 1^{er} avril au 30 novembre 2017.
 - **Apéro village** organisé par la mairie le vendredi 30 juin à la ferme Lemarchand avec un pique-nique participatif pour remplacer la cérémonie des vœux. Une préinscription sera demandée.
 - Saison estivale - **ouverture du syndicat d'initiative** avec changement d'horaires à confirmer. La communauté urbaine a prévu une ouverture les lundi, mardi, vendredi, samedi et dimanche de 13h30 à 18h30.
 - Création d'un **groupe de travail** de 6 à 7 élus pour l'aménagement « espace parc municipal - ferme LEMARCHAND ». Faire remonter sa candidature au secrétariat général.

- Monsieur VINCENT informe le conseil que la classe de Mme PRIEUR a été primée au **concours des écoles fleuries** au titre de l'année 2015/2016 et s'est vue remettre à Paris « Le Grand Prix National ». L'enseignante et trois de ses anciens élèves, accompagnés de Monsieur VINCENT se sont rendus à Paris pour une visite sur bateau mouche, et la remise des récompenses au lycée. La classe peut concourir pour un prix d'honneur. Mme PRIEUR et ses élèves vont rédiger un article pour le prochain bulletin municipal.
- Résidence d'architectes : Monsieur Pierre SCHMIT présente au conseil le dispositif « **accueillir une résidence d'architectes** ». C'est un dispositif unique en France développé et expérimenté depuis 2010 par Territoires pionniers - maison de l'architecture- Normandie. La résidence d'architecte propose à deux professionnels, un architecte mandataire et un autre professionnel (architecte, urbaniste, paysagiste, designer, artiste...) d'être accueillis sur le territoire d'une commune pour réaliser une analyse architecturale, urbaine et paysagère du territoire qu'ils enrichissent en associant les habitants et les partenaires locaux. La résidence se déroule pendant 6 semaines sur 3 à 4 mois :
 - o Une semaine d'immersion, d'analyse, de prise de contacts
 - o 2 semaines de poursuite de l'analyse, de rencontres et d'échanges avec la population, les associations.
 - o 3 semaines de préparations et de réalisation de la restitution avec la population.

La commune accueille les professionnels et met à leur disposition un local de travail indépendant, un hébergement meublé de type gîte et une solution de restauration pour le midi (ex : restaurant scolaire).

Le coût d'une résidence est d'environ 40 000€ financé à hauteur de 80% par les fonds leader européens, les 20% restants peuvent être cofinancés par les collectivités locales, promoteurs, bailleurs sociaux, etc...).

L'association Territoires pionniers est à la recherche d'une commune périurbaine sur la Frange littorale et propose à Hermanville-Sur-Mer d'être candidate. Compte tenu des enjeux de révision du PLU, il serait intéressant de s'inscrire dans la démarche. L'association est à la recherche de cofinancement et propose de présenter le dispositif lors du prochain conseil municipal.

- 17 juin : **fête de la musique** à la Ferme LEMARCHAND
- Création en cours de la première **association d'enfants citoyens**. C'est une structure temporaire réunissant des enfants des écoles de 9/10 ans pour mettre en place des actions solidaires.

Fin du conseil : 21h45

Prochain conseil : mardi 2 mai 2017 – 19h00.